



PREFET DU VAL D'OISE

Commune de MARINES	
Traite P	Original
04 OCT. 2010	
Copie	N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

CERGY, LE

22 SEP. 2010

Service Santé, Protection Animales et Environnement  
5, avenue de la Palette  
95000 CERGY

Référence : CT/ED

Courrier : n° SA1000869

Dossier suivi par : Corinne TYBURSKI

Téléphone : 01 34 20 15 30

Fax : 01 30 73 44 43

**MESDAMES ET MESSIEURS LES  
MAIRES DU VAL D'OISE**

**Références réglementaires :**

- Arrêté du 26 juillet 2010 précisant les modalités de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

**Objet :** déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

**Pièces jointes :** Arrêté du 26 juillet 2010

Mesdames et Messieurs les maires,

**La réglementation prévoit depuis le 26 juillet 2010 que tout détenteur d'équidé(s) doit s'enregistrer auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.**

Cette nouvelle mesure vise à répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés, de façon temporaire ou permanente, en vue de mettre en place les actions sanitaires nécessaires en cas d'épidémie.

**L'obligation concerne tous les détenteurs d'équidé (âne, poney, cheval), qu'ils soient professionnels, particuliers, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus (agrément, activité récréative ou sportive, élevage, négoce, ainsi que les agriculteurs qui prennent un ou plusieurs chevaux en pension, le gérant d'un gîte d'étape accueillant des randonneurs quelques semaines par an ou le locataire d'un terrain où des chevaux sont mis au pré).**

"Le détenteur" est défini comme une personne physique ou morale responsable d'un équidé, à titre permanent ou temporaire.

Informations sur le détenteur d'équidé(s) :

- Nom : société (intitulé) ou particulier (civilité, prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance)
- Adresse : numéro et nom de la voie, code postal, commune
- Numéro de téléphone fixe ou mobile, fax, adresse électronique
- Numéro SIRET ou NUMAGRIT ou Aucun
- Lieu(x) des stationnements des équidés
- Adresse(s) du ou des lieux de stationnements : numéro et nom de la voie, code postal, commune
- Contact sur place : titre, prénom, nom, numéro de téléphone fixe ou mobile, fax, adresse électronique

Immeuble le Montaigne, 6 boulevard de l'Oise, 95036 CERGY-PONTOISE cedex  
Téléphone : 01 34 25 45 00, Télécopie : 01 30 73 01 04, Mél : ddpp@val-doise.gouv.fr

Créée le 1er Juillet 2010 la direction départementale de la protection des populations (DDPP), est une nouvelle direction départementale interministérielle.

Elle assure dorénavant les missions de l'unité départementale de la concurrence consommation et de la répression des fraudes (UDCCRF) et de la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

#### Arrêté du 26 juillet 2010 précisant les modalités de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement

NOR : AGRT1014455A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 504/2008 de la Commission du 6 juin 2008 portant application des directives 90/426/CEE et 90/427/CEE du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'identification des équidés ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 212-50, D. 212-50-1, D. 212-50-2 et D. 212-50-3 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'amélioration génétique en date du 11 mars 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Doivent être déclarées, en application de l'article D. 212-50-1 du code rural et de la pêche maritime, les informations suivantes reprises dans le modèle de formulaire figurant en annexe I :

Informations sur le détenteur des équidés :

Nom : société (intitulé) ou particulier (civilité, prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance [pays, département]).

Adresse : numéro de voie, nom de voie, code postal, commune.

Numéro de téléphone, fax ou adresse électronique.

Lieu(x) de stationnement des équidés :

Numéro SIRET ou NUMAGRIT.

Dénomination.

Adresse : numéro de voie, nom de voie, code postal, commune.

Contact sur place :

Dénomination : titre, prénom, nom.

Coordonnées : téléphone fixe et/ou mobile ; fax, adresse électronique.

**Art. 2.** - La liste des organismes tiers mentionnée à l'article D. 212-50-1 du code rural et de la pêche maritime figure en annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.** - Le détenteur des équidés, ou l'organisme tiers qu'il a choisi à cet effet, peut transmettre la déclaration initiale et les modifications de la déclaration à l'Institut français du cheval et de l'équitation par courrier ou par voie électronique.

L'Institut français du cheval et de l'équitation accuse réception de la déclaration et attribue au détenteur des équidés un numéro d'identification du lieu de stationnement dans les trente jours suivant la réception de la déclaration. Si plusieurs lieux de stationnement sont déclarés par un même détenteur, chacun fait l'objet d'un numéro d'identification distinct.

**Art. 4.** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'alimentation :

Les déclarations peuvent être réalisées par voie d'enregistrement papier ou internet.

**Institut français du cheval et de l'équitation**  
**SIRE • Bureau Tracabilité**  
**BP 3 • 19231 ARNAC POMPADOUR cedex**

**<http://www.haras-nationaux.fr/portail/professionnels/demarches-sire/enregistrez-un-lieu-de-detention.html>**

Les détenteurs ont 6 mois à partir de la date de parution des textes pour se mettre en règle. **Les détenteurs existants devront donc se déclarer avant le 25/01/2011.** Par la suite, **tout nouveau détenteur devra s'enregistrer avant l'arrivée du premier cheval sur le lieu.**

Suite à leur enregistrement, le détenteur recevra un accusé réception, qui lui servira de justificatif en cas de contrôle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler l'information auprès des détenteurs d'équidés de votre commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental,  
*Par délégation,*



**Anne-Marie GRIFFON-PICARD**  
**Docteur Vétérinaire**  
**Chef de Service**